

BERNARD LOISEAU S.A.

Société Anonyme au capital de 1 790 125 €
Siège social : 2, rue d'Argentine 21210 SAULIEU
016 050 023 RCS DIJON

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES VOTÉ LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 JUIN 2019

1) Date de l'Assemblée Générale autorisant le programme de rachat d'actions :

20 juin 2019

2) Nombre de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement :

A la date du 20 juin 2019, la société détient 20 182 actions propres, soit 1,41% du capital.

3) Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la société :

- 11 179 actions au titre du contrat de liquidité.
- 9 003 actions ont été affectées à la réserve de futurs plans d'option d'achat d'actions qui pourraient être décidés à l'avenir.

4) Objectifs du programme de rachat :

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à procéder à des rachats d'actions de la société en vue :

- Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action BERNARD LOISEAU par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF;
- Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe;
- Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée générale extraordinaire de la dixième résolution ci-après autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées.
- De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

- 5) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat :

En application de la loi, la part maximale que BERNARD LOISEAU SA est susceptible de détenir suite au présent programme, autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 juin 2019 est de 10% du capital de la société, correspondant à un total de 143 210 actions. Aussi, le montant du programme ne pourra être supérieur au montant des réserves libres arrêtées dans les comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues au 20 juin 2019 (20 182 actions soit 1,41% du nombre d'actions composant le capital social à cette date), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 123 028 actions (8,59% du capital), soit un investissement théorique de 1 845 420 euros sur la base du prix maximum d'achat de 15 € figurant dans la 5ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires.

- 6) Durée du programme de rachat :

18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2019, soit jusqu'au 19 Décembre 2020.

**La Présidente du conseil d'administration,
Dominique LOISEAU**